

## Projet Éducatif des accueils de loisirs de CHOLET

La Ville de Cholet, soucieuse de poursuivre et de compléter sa politique socio-éducative territoriale, a souhaité reprendre en régie l'organisation, la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

### Préambule

Les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Les accueillir hors de leur espace familial et de l'école, c'est créer pour eux un lieu de repères en garantissant une sécurité physique, affective et matérielle tout en développant leur autonomie, leur socialisation et leur sens de citoyenneté. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure.

Toutes les activités proposées viseront à impliquer l'enfant autour du jeu et du loisir.

Ce projet éducatif des accueils de loisirs traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes.

### 1°) VALEURS FORTES

Ce projet éducatif se fixe comme fondement six valeurs fortes :

Les valeurs de la République :

- La liberté,
- L'égalité,
- La fraternité.

Autres valeurs :

- La laïcité,
- La citoyenneté et la culture de l'engagement,
- Le respect.

De même, il considère la place de l'enfant autour de trois priorités :

- L'enfant dans son individualité : le respect de son développement, ses rythmes de vie (temps d'accueil, sieste, temps calmes, temps forts...) selon les différentes tranches d'âge en fonction des besoins individuels et collectifs.  
Cette visée éducative est déterminée en fonction de la réalité physiologique, psychologique et sociologique de l'enfant et du jeune, sans oublier l'intérêt ludique, le plaisir d'agir, son âge, ses capacités et ses potentialités.
- L'enfant acteur de ses temps de loisirs : impliquer l'enfant dans la gestion de la vie quotidienne et l'organisation des activités.
- La mixité d'accueil des enfants : représentée notamment par la diversité des milieux socio-culturels, l'accueil des enfants en situation de handicap en tenant compte des contraintes liées aux structures d'accueil et avec le souci d'un accueil sécurisé, individuel et différencié.

## 2°) LES OBJECTIFS DU PROJET ÉDUCATIF

Mettre l'enfant au cœur de ses temps de loisirs : privilégier une organisation spatio-temporelle qui permette à l'enfant de s'exprimer, de participer au choix des activités et de trouver une place dans le groupe tout en respectant l'autre.

Selon l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'enfant,

*"L'enfant doit avoir toutes les possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives qui doivent être orientées vers les fins visées par l'éducation, la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit".*

Chaque enfant va se définir dans un groupe. D'abord un groupe d'enfants de même âge, puis de même centre d'intérêt pour une activité (notion de choix). Dans ces groupes, vont se jouer des interactions que l'animateur va devoir gérer par l'apprentissage de la citoyenneté, de la socialisation.

Apprendre, c'est grandir par le jeu, dans la bonne humeur, le rire, par l'exploration, l'expérimentation, la découverte. C'est se confronter aux autres, s'affirmer, bâtir des relations, se faire des copains, communiquer.

### **Favoriser le développement de l'enfant**

- En l'accompagnant dans la découverte d'activités, telles des activités artistiques et culturelles et des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement, des activités manuelles, des activités physiques et sportives en mettant en avant celles qui ne sont pas forcément pratiquées dans le milieu scolaire (canoë, voile, équitation, etc.).

- En lui permettant de prendre des initiatives ce qui implique de développer des structures capables de produire un climat où chacun devient responsable et autonome.

- Privilégier une organisation de vie quotidienne participative visant à développer l'autonomie d'action et de pensée de l'enfant.

### **Permettre à l'enfant de comprendre et respecter le monde dans lequel il vit**

L'enfant fait partie d'un territoire, d'un quartier, d'une famille. Il évolue dans un contexte qui est le sien, sur lequel il agit et qu'il convient de prendre en compte. Le respect de cet environnement est important à considérer par l'organisateur, tout autant que l'appartenance à un groupe familial ou culturel (prise en compte de l'histoire de vie).

La notion de respect est donc une valeur primordiale pour tous :

- ◆ Respect de l'environnement (nature, plantations, animaux, etc.),
- ◆ Respect de soi et des autres, dans leur originalité, leurs différences,
- ◆ Respect de la loi, des règles, de la sécurité, du cadre,
- ◆ Respect des rythmes de la vie quotidienne,
- ◆ Respect des lieux (quartier, école, accueils de loisirs...).

L'enfant doit être sensibilisé notamment sur ses droits et ses devoirs afin de favoriser un climat favorable pour tous durant les différents temps d'accueil.

### **Valoriser les relations avec les familles**

Les enfants sont confiés à l'organisateur par leurs parents. Il est donc indispensable d'établir une relation de confiance et des liens de communication de qualité avec les familles.

Il s'agira avant tout de communiquer sur la pédagogie mise en place dans les structures quelle soit quotidienne (déroulement des activités) ou événementielle (temps forts, journée porte ouverte...). Il conviendra de communiquer sur les actions d'animations vécues par l'enfant (planning d'activités en

ligne et distribués régulièrement aux enfants et aux familles, etc.), de pouvoir partager des moments en favorisant les activités inter générations, en réalisant des journaux, des ateliers.

Il s'agit de favoriser cet accompagnement à la mission éducative première des familles déclinant ainsi le principe de coéducation.

### 3°) LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'organisateur se réfère à la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs (ACM) tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif y compris celle concernant les plus jeunes (Protection Maternelle et Infantile).

#### **Les moyens humains**

L'équipe de direction composée d'un directeur et de directeurs adjoints en charge des deux secteurs d'activité principaux sont les garants du bon fonctionnement de la structure et du respect du projet éducatif élaboré par l'organisateur.

Chaque accueil de loisirs bénéficie d'une équipe d'animateurs permanente dimensionnée en fonction des effectifs et des âges des enfants. La coordination de cette équipe est confiée à un responsable qui est le référent-interlocuteur vis à vis des familles et autres partenaires. Ces personnels sont diplômés et qualifiés selon la réglementation en vigueur. En effet, ces accueils sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Maine-et-Loire et le Département (PMI) qui fixent les conditions d'encadrement.

L'équipe d'animation doit se référer à des principes notamment en reconnaissant l'enfant comme un être à part entière capable de s'exprimer, d'agir, de réaliser et en faisant respecter les règles communes de fonctionnement dans un climat de confiance, sécurisant et d'entraide. Les valeurs ainsi que les objectifs sont au cœur de son action.

#### **Les locaux**

L'accueil des enfants sur les différents sites d'activités se déroule dans des locaux agréés, spécialement aménagés avec du mobilier adapté. Ils sont mis à disposition par la collectivité et dédiés à ces accueils de loisirs.

Deux catégories de sites d'activités sont offerts : les accueils de pleine nature situés à la périphérie de Cholet dans un environnement naturel permettant de renforcer la notion "d'évasion" chez les enfants et les accueils de loisirs de proximité pour l'accueil des enfants de 3/11 ans (jusqu'à 15 ans l'été). D'autres espaces spécifiques permettant des passerelles d'activités pourront être utilisés.

Dans tous les cas, l'aménagement permet de respecter les particularités du public et le respect des différents rythmes dans un souci de sécurité garantie.

#### Descriptif des sites :

- Accueils de loisirs de pleine nature :
  - Accueil maternel "Nougatine" des Noues (capacité d'accueil 200 enfants max.),
  - Accueil primaire "Prim'Vert" des Noues (capacité d'accueil 300 enfants max.).
  
- Accueils de loisirs de proximité :
  - ✓ Locaux spécifiques ou mutualisés affectés à cet usage.

Sont par ailleurs mis à disposition en dehors des temps scolaires, une partie des locaux scolaires suivants :

- ASLH Girardière : locaux scolaires de la Girardière, 63 rue de la Girardière,
- ALSH Bretagne : locaux scolaires vacants de Jules Verne, avenue de Mocrat
- ALSH Verger : locaux scolaires de la Bourie Fresnière, 5 rue de Mourmelon,
- ALSH Jean Monnet : Maison de l'Enfance, 16 rue Paul-Henri Spaak,
- ALSH Favreau : Maison de l'enfance Favreau et restaurant scolaire de l'école Louis Buffon, rue du Lt Colonel de Malleray,
- ALSH du Bois de la Cure au Puy-St-Bonnet,
- ALSH Puy-St-Bonnet : locaux scolaires de l'école de la Chevalerie et restaurant municipal du Puy-St-Bonnet.

D'autres locaux pourront en cas de besoin, être sollicités pour l'accueil des enfants.

### **Les moyens financiers**

Les charges et les produits principaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement font l'objet de la répartition suivante :

Charges : frais de personnel, repas, fournitures alimentaires, transports, déplacements, achats de prestations, jeux et jouets, consommables pédagogiques, produits d'entretien, etc.

Produits : participation des familles, prestations et subventions de la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), subvention de la Ville de Cholet, ventes de produits, produits divers...

### **Le projet pédagogique**

A sein de chaque accueil de loisirs, un projet pédagogique est prévu. Ce document a pour fonction de décliner les conditions d'organisation propres à chaque site d'après les finalités éducatives exposées précédemment.

#### **4°) ACCUEILS DE LOISIRS : MODE D'EMPLOI**

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires, sauf les jours fériés.

Des garderies péri centres pourront être proposées aux familles le matin et le soir en fonction des besoins.

Les inscriptions, réservations et facturation s'effectuent via le Portail Citoyen sur le site : cholet.fr.

- x Accueil à la journée et/ou à la 1/2 journée,
- x Accueil avec ou sans repas,
- x Accueil spécifique lors des activités accessoires (mini camps).

La tarification annuelle est établie suivant la prestation d'accueil retenue par les familles (journée, 1/2 journée avec ou sans repas) et repose sur l'application du quotient familial CAF.

#### **5°) LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES A UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

L'organisateur prévoit de proposer et d'organiser des camps thématiques, annexés aux accueils de loisirs, pendant la période estivale.

Ces séjours organisés dans le Maine-et-Loire et dans les départements limitrophes permettront aux enfants de :

- passer une agréable semaine de vacances et de détente,
- de découvrir l'apprentissage de la vie de groupe et de favoriser l'autonomie et la responsabilisation,
- de découvrir et pratiquer des activités physiques, sportives et culturelles en dehors d'un contexte d'enseignement et de compétitivité, en apportant les bases nécessaires à une pratique autonome et sécurisée.

#### 6°) LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU PROJET

Des temps de bilan-évaluation et de mise en perspective sont prévus régulièrement en interne avec les équipes de direction, d'encadrement, d'animation et de service afin de permettre des réajustements du projet.

Par ailleurs, les acteurs externes seront sollicités pour mesurer la satisfaction des utilisateurs (mise en place de questionnaires, d'interview de familles, retours des enfants, etc.).

Ces moyens sont des indicateurs importants pour repérer la validité, la pertinence et la réalité des objectifs annoncés.

Comme le rappelle l'axe 3 du Projet Éducatif Territorial (PEDT) de Cholet signé le 28 août 2015, l'organisateur s'attache à veiller à la cohérence de l'offre de loisirs éducatifs sur le territoire par la communication entre tous les opérateurs péri et extra-scolaires et leur mise en réseau au bénéfice des enfants accueillis dans ses structures.

Fait à Cholet, le 03/09/2018